



Breuillet

DECISION DU MAIRE	
2025 /045 / AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'une maintenance pour les portails automatiques ;

Considérant que le contrat de maintenance de la société CR AUTOMATISME, répond aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'offre de la société CR AUTOMATISME, située au 11 rue Montchavant – 77250 MORET/LOING ET ORVANNE

ARTICLE 2 : Le coût annuel de la maintenance est de **2 286 € HT** soit **2 743.20 € TTC /an (deux mille sept cent quarante-trois Euros vingt)**

ARTICLE 3 : Le contrat est établi pour une durée de 12 mois à compter de la proposition commerciale.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante de la manière suivante :
Part fonctionnement du budget VILLE :

Gestionnaire : BATI ; Fonction : - 020 ; Article : 6156 ; Service : BATI

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La société CR AUTOMATISME,

FAIT A BREUILLET, LE NEUF MAI DEUX MILLE VINGT CINQ.



Madame le Maire


Veronique MAYEUR